

Le 5 juillet 2018, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

Présents : M Patrick BATTISTA — M Jean-Gérard NIZET - M Gilles TROMPILLE - Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Muriel THOMAS - M Richard BOUFFANET– Mme Corinne HERADY - M Claude MARECHAL - M Michel DAMIRON

Excusés : Mme Patricia ARRIAZA OLMO (donne procuration à M BATTISTA) - M Didier NARCISSE - M Cyrille DUTOUR – M Clément BOYER (donne procuration à Mme Barthélémy) - Mme Estrella DE GROOT– M Franck RICHARD

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 29/06/2018

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Richard BOUFFANET

Délib n°2018-028: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mai 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mai 2018
Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 31 mai 2018

Délib 2018-029 : Reprise en régie directe de la restauration scolaire et du périscolaire

Monsieur le maire explique que l'association des Ptit's nievrands, actuellement en charge de l'accueil périscolaire des enfants, ne trouve pas de nouveaux volontaires pour reprendre la gestion de l'association pour la rentrée 2018-2019. Sans nouveaux volontaires, le service d'accueil proposé jusque-là disparaîtra.

Afin de permettre aux parents d'élèves de continuer à profiter de ce service de gardes périscolaires et de restauration scolaire, Mr le maire propose que la commune reprenne en régie directe ces activités.

Mr le maire explique que deux nouveaux emplois seraient alors à créer ainsi qu'une augmentation des horaires d'un agent communal afin de permettre de conserver les conditions d'accueil actuel.

Mr le maire propose que le règlement intérieur de ces services ainsi que les conditions d'accès, d'inscriptions et de paiement soient validés en septembre 2018 lors d'un prochain conseil municipal pour une mise en route des services en octobre 2018.

Après avoir ouïe cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité:

- **VALIDE** la reprise en régie directe des services d'accueil périscolaire

- **DONNE** son accord pour permettre à Mr le maire de mettre en place la gestion des personnels pour ces nouvelles activités

Délib n°2018-019 : Approbation des demandes d'autorisation ICPE présentée par la SAS DICKSON PTL à Dagneux

Monsieur le Maire expose que cette enquête publique se déroule du 23 avril au 8 juin 2018 inclus, dans la commune de DAGNEUX.

Monsieur le Maire rappelle que cette enquête porte sur le projet présenté par la société DICKSON PTL en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement, le conseil Municipal de NIEVROZ doit donner son avis sur ce dossier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la SAS DICKSON PTL concernant une installation de production de tissus techniques située à Dagneux
 - **NOTE** qu'aucune observation n'a été soulevée sur le projet de cette enquête publique
-

Délib 2018-030 : Décision rapportée 002/2018 Modification de l'article 3 de création de la régie de recette municipale

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de sa **décision n°002/2018** par laquelle il a été décidé de modifier l'article 3 de la création de régie municipale en date du 1er juillet 2015. Monsieur le comptable public a donné son accord pour cette modification par mail du 29/06/2018.

Afin de permettre l'encaissement des chèques de règlement des nouveaux services d'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, il est nécessaire de modifier l'article 3 de la décision 2015/001 comme suit :

Article 3 : La régie encaisse les produits des :

- Vente des coupes de bois organisées lors des campagnes d'affouage
- Location de la salle des fêtes
- Vente des encarts publicitaires situés à l'intérieur du bulletin municipal
- Participation au repas des anciens organisés en fin d'année
- Vente du livre « Entre Terre et Eau »
- Inscription aux services de gardes périscolaires et restaurant scolaire

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

-**PREND ACTE** de la décision n°002/2018 par laquelle il a été décidé d'intégrer le règlement des inscriptions aux services de gardes périscolaires et restaurant scolaire à la régie crée le 1^{er} juillet 2015
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Délib n°2018-031 : Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire indique qu'un certain nombre de modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

La reprise en régie directe des services périscolaires et restauration scolaire, impose la création de deux nouveaux emplois et la modification des horaires d'un emploi déjà existant.

Ainsi, Mr le maire propose que soient créés 2 postes d'adjoint techniques et une augmentation de 2h par jour en période scolaire sur un poste d'agent technique à temps non complet.

Monsieur le maire propose également de créer un poste d'ASVP non titulaire (Agent de surveillance de la voie publique). En effet, afin de pallier les absences du policier municipal il serait bénéfique de prévoir la possibilité d'embauche d'un ASVP sur ces périodes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 5 juillet 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u> Secrétaire générale	1	Grade : Attaché Territorial et/ou Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe
Adjoint administratif	1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
<u>SERVICE TECHNIQUE</u> - Agent technique chargé de l'entretien des bâtiments, de la voirie, et des espaces verts faisant également fonction de chef d'équipe - Agents polyvalents chargés de l'entretien des bâtiments, de la voirie, et des espaces verts - Adjoint Technique dans les écoles (entretien des locaux)	1 3 2	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
<u>SERVICE POLICE MUNICIPALE</u> - Gardien de police municipale	1	Cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET		
EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> - Adjoint Administratif polyvalent au Secrétariat de Mairie (29H30 par semaine)	1	Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> - Adjoint Technique : 28/35 ^{ème} pour les Ecoles - Adjoint Technique : 18/35 ^{ème} pour le restaurant scolaire et pour l'entretien des locaux administratifs - Adjoint Technique : 10,33/35 ^{ème} pour l'entretien des bâtiments communaux - Adjoint technique : 25.5h/35 ^{ème} pour les gardes périscolaires et le restaurant scolaire	1 1 1 2	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques

**TABLEAU DES EMPLOIS DE NON TITULAIRES
pour des besoins saisonniers ou occasionnels**

EMPLOIS	Nombre	GRADE OU CADRE D'EMPLOI autorisé par l'organe délibérant
<u>FILIERE TECHNIQUE</u> - Adjoint Technique pour assurer les travaux de voirie, d'espaces verts, d'entretien des locaux et bâtiments communaux - Adjoint technique pour assurer les fonctions d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique)	1 1	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques – contractuel
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u> - Adjoint Administratif polyvalent au secrétariat de Mairie pendant les congés annuels	1	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
<u>FILIERE ANIMATION</u> - Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation - contractuel

Délib 2018-032: Décision rapportée 003/2018 : Adjonction du nom de l'entreprise dans le droit de stationnement TAXI accordé à Mr Philippe RIVATON

Monsieur le Maire explique que sur demande de Mr RIVATON le nom de son entreprise « AIN TAXI PHILIP » a été intégré au sein de son arrêté de permission de stationner sur la commune.

Cet ajout n'enlève pas le caractère strictement personnel de cette autorisation.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

-PREND ACTE de la décision n°003/2018

Délib 2018-033 : Modification des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :

«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.

Les modalités en seront définies par le comité syndical.».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus.

Délib 2018-034: Avis enquête publique concernant la demande présentée par la société MERIAL en vue d'exploiter des installations de production biotechnologique d'antigènes à Jonage.

Monsieur le Maire explique que le projet concerne la création d'un nouveau site de production biotechnologique d'antigènes destinés à la fabrication de vaccins vétérinaires contre la fièvre aphteuse et la fièvre catarrhale sur la commune de Jonage.

Le rapport de présentation de l'enquête publique précise que les virus manipulés ne sont pas pathogènes pour l'homme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société MERIAL en vue d'exploiter des installations de production biotechnologique d'antigène à Jonage

- **NOTE** qu'aucune observation n'a été soulevée sur le projet de cette enquête publique

INFORMATIONS DIVERSES

Allée des Tilleuls : Deux arbres ont été abattus car ils présentaient un risque de chute du à une maladie. Trois autres arbres sont sous surveillance mais ne présente pas un danger immédiat. Ils devront être coupés à terme.

Séance levée à 19h30

Le Maire
Patrick BATTISTA



